

## Partageons les bonnes nouvelles...

Je voulais partager avec vous les bonnes nouvelles concernant notre association départementale, et notamment nos actions du côté de ...Capian :

-Une **subvention** nous a été accordée par le conseil municipal de Capian.

Jean Pierre, notre trésorier, m'a fait part de son versement il y a quelques jours.

Pour une association, toute aide de ce type est la bienvenue.

-Vous avez tous en tête nos péripéties de 2016, concernant les **panneaux solaires**.

Notre assureur avait refusé de nous indemniser dans un premier temps, sous prétexte qu'ils sont considérés comme un bien mobilier (comme une télé ou un canapé) et qu'ils étaient en extérieur...

Avec un peu de persévérance et d'aide du REF National, nous avons été notifié il y a peu que finalement la compagnie d'assurance revoyait sa copie :

nous avons été remboursé intégralement (à la franchise prêt).

C'est plutôt une excellente nouvelle à laquelle nous ne croyions plus...

Ces deux actions ne sont évidemment pas aussi spectaculaires et visuelles que la mise en place d'un pylône.

Par contre, il existe des OM qui œuvrent pour vous et pour votre association le REF33.

A son tour, notre association locale peut s'appuyer sur le REF (auquel le REF33 adhère) et notamment sur son service juridique pour le cas présent.

L'heureux dénouement de nos aventures n'a pu se produire que parce que :

-vous faites confiance et adhérez au REF33

-nous faisons confiance et adhérons au REF

**Voilà à quoi servent votre Association Locale et votre Association Nationale.**

Pour plus d'informations, les liens sont là :

- [https://rag-ref33.r-e-f.org/?page\\_id=134](https://rag-ref33.r-e-f.org/?page_id=134)

-

[http://www.r-e-f.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1101&Itemid=323](http://www.r-e-f.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1101&Itemid=323)

Les faits relatés ici (qui ne sont que pure réalité...) ont fait l'objet d'un article sur le site du REF après que les membres du service juridique aient été mis aux courant en primeur de la décision de l'assureur.

<http://ref-info.r-e-f.org/le-service-juridique-du-ref-des-services-insoupconnes/>